

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 à 19h30

PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOPIN Marie-Andrée, DECEUR Patrice, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, FROMENT Benoit, GIRIN Pascal, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : BOIRAUD Patrick (pouvoir à ROMANET-CHANCRIN Michel), CHOLLAT Françoise (pouvoir à PARIOT Véronique), ESPASA Christophe (pouvoir à LIEVRE Patrick), GLANDIER Martine (pouvoir à REYNAUD Pascale), MONTAGNIER Michèle (pouvoir à DUPIT Emmanuel), PHULPIN Patrick (pouvoir à CARANO Christine), PORTIER Alexandre (pouvoir à RONZIERE Pascal), PRIVAT Sylvie (pouvoir à de LONGEVIALLE Ghislain), SEIVE Capucine (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), THIEN Michel (pouvoir à GIRIN Pascal), TROUVE Michel (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre). AKSU GIRISIT Keziban, BERTHOUX Béatrice, GIFFON Georges, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, PARIZOT Stéphane, REBOULE Anne.

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des Services
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur Bernard JAMBON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex

+33 (0)4 74 68 23 08 • contact@agglo-villefranche.fr • www.agglo-villefranche.fr

N° 1551 4554 4554 55

- I - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

1.1. Avenant à la Convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté d'agglomération

Monsieur de LONGEVIALLE indique que dans le cadre de son plan de mandat 2021–2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a fait de la rénovation de l'habitat privé et de la lutte contre la précarité énergétique une de ses priorités.

Pour répondre à cet objectif, elle a signé le 2 novembre 2022 une convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG). Ce programme permet d'accompagner les ménages modestes dans l'amélioration et l'adaptation de leur logement.

Depuis son lancement, le PIG fonctionne en complémentarité avec le dispositif ECOPASS qui s'adresse aux foyers aux revenus intermédiaires et supérieurs. Ces deux dispositifs sont complémentaires et couvrent les besoins du territoire.

Afin d'être conforme aux nouvelles règles fixées par l'ANAH, il est désormais nécessaire de modifier la convention du PIG par un avenant. Cette mise à jour s'appuie sur le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 et sur les orientations adoptées par le conseil d'administration de l'ANAH le 6 décembre 2023. Ces textes redéfinissent les prestations pouvant être financées et les conditions de maîtrise d'ouvrage.

Ces nouvelles règles imposent notamment l'intégration du dispositif de Maîtrise d'Ouvrage Accompagnée Renforcée (MAR) qui vise à renforcer l'accompagnement des ménages, en imposant deux nouvelles obligations :

- la réalisation d'un audit énergétique avant les travaux de rénovation ;
- une visite de contrôle après les travaux pour en vérifier la conformité.

La Communauté d'agglomération applique déjà la plupart des prestations prévues, notamment l'accompagnement administratif, le conseil technique et le suivi des projets. Cependant, l'ajout de l'audit énergétique et de la visite post-travaux nécessite d'adapter le PIG, tant sur le plan organisationnel que financier.

L'avenant proposé modifie ainsi :

- le chapitre III (articles 3 et 4) pour ajuster les objectifs aux réalités du territoire et assurer l'obtention de subventions de l'ANAH : hausse des projets d'adaptation du logement, baisse des projets portés par les propriétaires bailleurs ;
- le chapitre IV (article 5) pour adapter les modalités de financement de l'ANAH aux nouveaux objectifs.

Ces ajustements permettront d'assurer la continuité du PIG jusqu'à son terme en 2027, tout en respectant les nouvelles exigences réglementaires.

Monsieur de LONGEVIALLE signale des erreurs matérielles dans le projet d'avenant à la convention annexé au rapport de présentation. En page 8 au paragraphe 3.2.1, il ne faut pas lire 6 à 10 logements mais 6 à 8 logements, et il ne faut pas lire 217 logements mais 214 logements. En page 13 au paragraphe 5.1.2, il est indiqué à la ligne intitulée « Aides aux travaux versées par l'ANAH pour 2027 » un montant de 84 250 €, mais il faut lire un montant de 846 250 € Aussi, le total passe à 4,5 millions euros au lieu de 3,6 millions euros indiqués dans le projet d'avenant joint à la convocation. Ces modifications n'ont pas d'incidence pour la Communauté d'agglomération, puisqu'elles concernent des engagements financiers de l'ANAH dont les chiffres erronés ont été corrigés par la DREAL.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT sollicite des explications sur deux tableaux en pages 9 et 10 du projet d'avenant à la convention. Ces tableaux présentent l'adaptation des objectifs quantitatifs pour les deux dernières années du PIG, l'un sur le volet immobilier et l'autre sur le volet « lutte contre l'habitat indigne très dégradé ». Ces tableaux incluent une ligne « objectifs réalisés / à réaliser » dont les chiffres sont très inférieurs à ceux qui avaient été prévus, puisque le chiffre est de 12 logements au lieu de 38 pour le volet immobilier et de 13 logements au lieu de 28 pour le volet « lutte contre l'habitat indigne ». Il demande si cela signifie que les objectifs fixés n'ont été ou ne seront atteints qu'au tiers pour le premier cas et à moins de la moitié pour le second, et quelles en sont les raisons. Les éléments déjà précisés par Monsieur de LONGEVIALLE apportent des éléments de réponse mais il demande une confirmation.

Monsieur de LONGEVIALLE indique que tous les objectifs du programme n'ont pas été atteints. La programmation pour la poursuite de ce dispositif a été réajustée. Un comité de pilotage a permis de faire un bilan et de déterminer les points à optimiser pour atteindre plus facilement les objectifs fixés. Les raisons à cette situation sont multiples. Tout d'abord, après dépôt de leur dossier et instruction du montage financier, les personnes peuvent renoncer à leur projet de travaux au regard du reste à charge. De plus, la conjoncture n'est pas favorable et a pu conduire des ménagers à repousser un projet de réhabilitation de leur logement. Ainsi, différentes raisons peuvent expliquer le décalage entre les prévisions et la réalisation. Par ailleurs, pour certaines lignes, il faut parfois ajuster les objectifs en fonction des financements de l'ANAH

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les termes de l'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général visant à adapter le dispositif aux évolutions réglementaires de l'ANAH en vigueur depuis le 1er janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

1.2. Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la cession du terrain "la Glacière" 50 avenue Laurent Bonnevay à Gleizé

Madame BUTET explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est propriétaire des parcelles cadastrées section AR numéros 92 et 93 situées 50 rue laurent Bonnevay à Gleizé. Ces parcelles constituent un tènement d'environ 2663 m² occupé par une maison vacante et une ancienne cheminée en briques, témoin du passé industriel du site et, plus largement, du quartier.

La Communauté d'agglomération souhaite valoriser ce foncier en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de sélectionner l'opérateur qui achètera le bien pour réaliser un programme immobilier à dominante d'habitat.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt sera conduit en deux phases sur une durée totale estimée à 10 mois :

- Phase 1 : Appel à candidature, en vue de la sélection de 5 candidats maximum admis à présenter une offre ;
- Phase 2 : Remise des offres par les candidats et sélection du lauréat.

La Communauté d'agglomération souhaite que le projet retenu réponde à trois objectifs :

- Une programmation de logements en concordance avec la politique de l'habitat de la Communauté d'agglomération :

La programmation de logements que proposera l'opérateur devra s'inscrire dans les orientations du Programme d'Orientation et d'Aménagement du PLUi-H approuvé le 24 septembre 2025. Il devra répondre prioritairement aux besoins de logements des salariés et notamment des jeunes actifs. D'autres produits pourront être proposés pour compléter cette opération. Le programme pourra accueillir un local d'activités tertiaires en rez-de-chaussée sur une surface d'environ 100m².

- Une forte intégration urbaine et architecturale :
Patrimoine historique remarquable, la cheminée devra être valorisée. La maison devra si possible être conservée et intégrée au projet architectural. A défaut, les matériaux devront être réemployés dans le projet (pierres dorées notamment).
- Un programme éco-responsable :
Le projet devra reposer sur une sobriété énergétique dans le choix des modes de construction, et favoriser des aménagements paysagers garant d'une qualité environnementale.

Les candidatures seront analysées sur la base des critères suivants :

- Les capacités professionnelles de l'équipe candidate ;
- L'expérience de l'équipe candidate sur des opérations comparables, en tenant compte notamment de l'adéquation des références présentées avec le présent projet ;
- La qualité de la notice explicative du projet sur le plan programmatique, urbain, architectural et paysager, et l'adéquation avec les objectifs fixés par la Communauté d'agglomération.

A l'issue de cette analyse, le comité de sélection retiendra au maximum 5 candidats qui seront admis à présenter une offre de prix d'acquisition du bien et à préciser leur programme de construction.

Le lauréat sera sélectionné au regard de la qualité du projet proposé et de l'offre de prix d'acquisition du foncier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT s'étonne que ce projet n'ait pas été intégré à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la rue Jean-Baptiste Martini prévue dans le PLUi-H. Il considère qu'une intégration du projet dans cette OAP aurait permis d'avoir une vision et un cahier des charges cohérents avec le quartier dans lequel le projet s'insère. Il demande également des précisions sur le nombre approximatif de logements qui pourraient être construits, sur le type d'activités tertiaires envisagées et sur un calendrier de réalisation.

Monsieur le Président répond que l'inscription du projet dans l'OAP n'est pas nécessaire s'agissant d'un tènement appartenant à la Communauté d'agglomération. La Communauté d'agglomération a la maîtrise du bien et a une vision globale de ce projet situé à proximité du quartier de Belleroche concerné par le programme de rénovation urbain, et à proximité de l'OAP Jean-Baptiste Martini. La cohérence avec le secteur sera donc assurée. Il s'agira d'un projet à dominante d'habitat à destination des jeunes actifs et primo-accédants. Comme cela a été le cas s'agissant de bâtiments à vocation économique qui appartenaient à la Communauté d'agglomération, l'appel à manifestation d'intérêt permettra aux équipes candidates de faire des propositions, sans imposer de contraintes strictes ou de chiffres qui impacteraient l'offre de prix proposée. La Communauté d'agglomération pourra faire le choix du meilleur projet parmi les propositions des équipes candidates.

Monsieur de LONGEVIALLE indique que le fait que la Communauté d'agglomération soit propriétaire du terrain l'exonère de prévoir une OAP puisqu'elle maîtrise le terrain. Le principe de l'OAP est de fixer des orientations pour les projets réalisés par des tiers.

Madame BUTET ajoute que le projet est prévu pour 2027.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la cession des parcelles cadastrées section AR numéros 92 et 93 situé 50 rue laurent Bonnevay à GLEIZE, selon les modalités exposées ci-dessus.

- II - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

2.1. Présentation du rapport sur la situation 2025 en matière de développement durable et de numérique responsable

Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Le décret n°2017-687 du 17 juin 2011 précise le contenu de ce rapport, qui prend en compte les cinq finalités du développement durable :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° La transition vers une économie circulaire.

Par ailleurs, la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France prescrit aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants d'élaborer une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique et à prévoir les mesures nécessaires pour les atteindre. La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a adopté sa stratégie numérique responsable par délibération n°2025/10 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2025.

Le rapport annuel sur la stratégie numérique responsable est intégré au rapport développement durable 2025. La Direction des systèmes d'information étant un service de la Communauté d'agglomération mutualisé avec la ville de Villefranche-sur-Saône, les actions construites par les deux collectivités sont présentées.

Le rapport de la Communauté d'agglomération sur la situation 2025 en matière de développement durable fait ressortir les nombreuses actions engagées et les projets réalisés en 2025, notamment :

- la mise en service de deux installations photovoltaïques ;
- la création d'un service de location de vélo libre-service, le déploiement de stationnements vélo sur le territoire, la création d'un nouveau parc relais (P+R) à Arnas, l'extension du service d'autopartage ;
- la poursuite du fonds haies et agroforesterie permettant aux communes et aux agriculteurs de financer la plantation de haies et d'arbres ;
- l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) proposant des outils pour développer les énergies renouvelables tout en préservant la biodiversité ;
- la réutilisation des eaux usées de la station de traitement de Villefranche-sur-Saône pour le nettoyage des voiries et l'arrosage des espaces verts ;
- la poursuite du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour favoriser l'égalité des chances et améliorer les conditions de vie des habitants les plus précaires ;
- le lancement du Contrat Local de Santé avec des premières actions en faveur de la promotion des métiers du soin, de la santé mentale, de la prévention à la perte d'autonomie et d'une amélioration de la qualité de l'air ;
- l'accompagnement des habitants aux usages du numérique dans le cadre de la stratégie numérique responsable ;
- le renforcement de la collecte des bacs de tri sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône afin de réduire les déchets incinérés, valoriser davantage de matériaux et inciter les habitants à mieux trier ;
- la réalisation d'un diagnostic de la restauration collective dans le cadre du plan d'action agricole, afin de mieux connaître ce secteur stratégique.

Au regard de ces actions présentées dans le rapport sur la situation 2025 en matière de développement durable, l'ADEME a attribué à la Communauté d'agglomération le label « Climat-Air-Énergie - 2 étoiles » dans le cadre du programme « Territoire Engagé Transition Écologique ».

Monsieur ROMANET-CHANCRIN fait une présentation détaillée du rapport relatif à la situation en matière de développement durable.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur CHAUMAT salue la présentation visuelle de ce rapport et indique qu'il contient beaucoup d'éléments sur les actions réalisées. Il regrette toutefois l'insuffisance du volet évaluation. Il souligne l'effort sur le chiffrage des différentes données, mais pense que le rapport peut encore être amélioré en la matière. Notamment, des plans d'actions ne comportent pas d'indicateurs permettant une évaluation. Il considère que le travail accompli va dans le bon sens et qu'il reste encore quelques marges d'amélioration. Il remercie les agents de la Communauté d'agglomération pour le travail sur ce rapport.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN le remercie d'avoir relevé le fait que le rapport était plus documenté et chiffré que les années antérieures. Il est toujours compliqué d'évaluer les politiques publiques mais un travail est mené pour développer ce sujet. Deux dispositifs permettent d'évaluer l'action de la Communauté d'agglomération. Tout d'abord le Contrat d'objectifs territorial (COT) qui permet une évaluation sur la base d'une cotation et d'indicateurs et de formaliser des engagements. Le principe du COT est de vérifier que les engagements pris sont respectés. De plus, le diagnostic du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) va permettre de travailler en 2026 sur l'élaboration d'un nouveau plan lui-même et de disposer de nombreuses données chiffrées. La Communauté d'agglomération a aussi recruté une personne sur l'évaluation des politiques publiques.

Monsieur le Président ajoute que ce chantier de l'évaluation est effectivement ouvert et mobilise tous les services de façon transverse. La Communauté d'agglomération a recruté une apprentie étudiante à Sciences Politiques de Lyon qui va travailler sur le sujet de l'évaluation des politiques publiques. Ce sujet concerne toutes les collectivités. La Communauté d'agglomération a progressé depuis le début de la mandature et va continuer de le faire.

Monsieur DUPIT indique que ce rapport relatif à la situation en matière de développement durable est le dernier de la mandature et constitue l'occasion d'esquisser un bilan de l'action menée. Il est indéniable que le développement durable aura été un axe majeur du plan de mandat depuis 2020. En attestent les nombreuses décisions et réalisations dans des domaines très variés listées dans le rapport : la consommation énergétique, la gestion de l'eau, l'assainissement, les déchets, les mobilités, etc. Toutefois, la réussite d'une politique doit être jugée à ses résultats. En la matière, il faut donc attendre de disposer d'éléments chiffrés et objectivés pour savoir si la trajectoire actuelle de la Communauté d'agglomération est compatible avec les objectifs nationaux et internationaux de lutte contre le dérèglement climatique. A ce stade, le bilan de PCAET n'a pas été réalisé et ne le sera qu'en 2026. Monsieur DUPIT doute de l'atteinte des objectifs qui sont nécessaires pour lutter contre le changement climatique. Au-delà des mesures vertueuses qui ont été mises en place dans différents domaines, il n'y a pas eu de changement de paradigme dans l'approche des sujets. Par exemple, la présentation de la démarche de développement durable du territoire en page 7 du document évoque le PLUi-H comme un modèle durable de l'organisation et du fonctionnement du territoire et parle d'un urbanisme favorable à la santé. Il regrette pourtant l'absence de mise en œuvre d'actions à l'égard des principales sources de pollution que représentent certaines entreprises industrielles et agricoles, et à l'égard des principaux producteurs de déchets que sont les entreprises de la grande distribution. Sur le sujet des déchets, les mesures vertueuses mises en place, telle que la modification du calendrier des collectes au profit du tri sélectif sur la partie urbaine du territoire, reviennent à traiter les symptômes sans traiter les causes. Concernant le volet de la cohésion sociale, il faudrait disposer de données statistiques. En l'occurrence, les derniers chiffres de l'INSEE datent de 2021 et ne permettent pas de mesurer l'efficacité des mesures prises. Les conditions de vie restent difficiles pour les familles les plus modestes du territoire et certaines sont victimes de propos stigmatisants qui vont à l'encontre de la notion de cohésion sociale. Il fait le constat positif de l'intégration du bilan sur le numérique responsable dans le rapport. Cela témoigne d'une vision plus intégrée des conséquences environnementales de cette évolution technologique de la société. Toutefois, ce bilan a une portée limitée puisqu'il n'y a pas d'objectifs chiffrés dans le plan initial présenté au Conseil communautaire en janvier 2025. Il rejoint Monsieur CHAUMAT sur la problématique générale de l'absence d'objectifs chiffrés dans les documents de prospective. Pour conclure, il ressort du rapport que la Communauté d'agglomération a agi en matière de développement durable, ce qui constitue un progrès important par rapport aux mandats précédents. Sur la question de savoir si ces actions vont suffire à engager les transformations nécessaires pour lutter contre l'urgence climatique et l'urgence sociale, il appartiendra aux électeurs et aux électrices d'y répondre lors des prochaines élections.

Monsieur le Président répond que la Communauté d'agglomération a effectivement franchi un cap et progressé sur plusieurs des politiques qui concernent le développement durable. Il s'agit de s'inscrire dans des stratégies de moyen et long terme mais avec des actions engagées à court terme. La présentation faite par Monsieur ROMANET-CHANCRIN, qu'il remercie d'avoir piloté cette politique publique avec les services, montre que des résultats sont atteints. Des indicateurs sont sans équivoque, tels que l'augmentation de la fréquentation des transports en commun, l'augmentation de trajets à vélo, ou encore la baisse des consommations énergétiques des bâtiments et équipements. Des progrès peuvent encore être faits. Il souligne deux éléments. Tout d'abord, la Communauté d'agglomération n'est que le maillon d'une chaîne, et il est parfois difficile de mesurer les impacts de l'action d'une collectivité par rapport à tout ce qui peut évoluer dans un environnement ou un écosystème. De plus, il refuse de stigmatiser les entreprises. Les entreprises ne sont pas la principale source de pollution sur le territoire. La source de pollution principale est l'autoroute en ville. Monsieur le Président intervient avec d'autres élus pour obtenir une réduction de la vitesse sur l'autoroute en traversée de Villefranche-sur-Saône, notamment dans les quartiers de Troussier et Béligny directement impactés. La Communauté d'agglomération fait également beaucoup d'efforts concernant les déchets. Elle est confrontée à une augmentation des coûts de traitement des déchets. Pour tenir l'engagement de pas augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), il est nécessaire que chacun fournisse un effort sur le tri. L'action en la matière se décline en trois volets. Le renforcement du tri sélectif a nécessité une réorganisation des tournées de collecte pour les poubelles jaunes. La collecte des biodéchets et des déchets alimentaires se traduit par la mise en place de bornes d'apport volontaire sur la polarité urbaine. Enfin, des composteurs partagés et des composteurs individuels ont été déployés sur l'ensemble du territoire. Une augmentation du nombre de déchets triés est constatée. Le dispositif de collecte des déchets alimentaires donne de bons résultats, même s'ils sont inégaux selon les secteurs. Dans certains quartiers, les quantités de déchets sont très importantes par rapport à d'autres secteurs. Il est nécessaire que chaque habitant prenne de nouvelles habitudes de tri, ce qui permettra à la fois de favoriser un développement durable et de maîtriser les coûts. Pour conclure, la démarche est itérative et les efforts vont se poursuivre dans le cadre des feuilles de route adoptées par le Conseil communautaire dans plusieurs domaines.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport sur la situation 2025 en matière de développement durable et de numérique responsable.

- III - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

3.1. Déclassement par anticipation du Domaine Public rue Pierre Montet à Villefranche-sur-Saône en vue de la cession d'une parcelle à Deux Fleuves Rhône Habitat

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AM numéro 201 d'une superficie de 7 537 m² située 330 rue Pierre Montet à Villefranche-sur-Saône. Cette parcelle se situe au sein de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bellerache, quartier prioritaire de la politique de la Ville bénéficiant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Actuellement à usage d'espace vert ouvert au public, ce terrain relève du domaine public de la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la ZAC qui prévoit notamment une restructuration d'ensemble des espaces publics du quartier, y compris les espaces verts, et une diversification de l'offre de logements, la Communauté d'agglomération doit céder une partie de cette parcelle (environ 576 m²) à l'aménageur Deux Fleuves Rhône Habitat (2FRH). Cette cession s'inscrit dans une opération de remembrement visant à constituer un lot « D » destiné à accueillir un programme de logements en accession sociale à la propriété. L'aménageur 2FRH assurera la viabilisation du lot et le cédera au Groupe Action Logement, comme le prévoit la convention ANRU.

La cession d'un bien relevant du domaine public nécessite au préalable, en principe, qu'il ne reçoive plus l'affectation justifiant son incorporation au domaine public puis qu'il fasse ensuite l'objet d'un déclassement.

Toutefois, l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, permet de procéder au déclassement d'un bien avant même sa désaffectation. Cet article permet la vente alors même que l'affectation à l'utilité publique du bien n'a pas pris fin.

Au cas présent, afin de permettre le maintien de la partie de la parcelle AM 201 en tant qu'espace vert ouvert au public le plus longtemps possible, il est proposé de maintenir son usage actuel et de différer sa désaffectation. Celle-ci interviendrait après la cession à Deux Fleuves Rhône Habitat (2FRH), au démarrage des travaux de construction du lot D.

Conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie. Elle indique que le déclassement anticipé proposé ne présente pas de risques particuliers pour la Communauté d'agglomération. Elle précise également que la désaffectation interviendra au plus tard le 12 novembre 2030, soit avant la fin du délai fixé par l'article L.2141-2 du CG3P, délai dans lequel la désaffectation doit prendre effet, compte tenu du planning prévisionnel de l'opération d'aménagement de ce secteur du quartier de Belleroche.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prononcer le déclassement du domaine public, par anticipation de sa désaffectation effective, de la partie de la parcelle cadastrée section AM numéro 201 d'une superficie d'environ 576 m², sise 330 rue Pierre Montet 69 400 Villefranche-sur-Saône conformément au plan ci-joint.

- IV - FINANCES

4.1. Rapport d'orientations budgétaires 2026

Monsieur le Président indique que le choix a été fait de voter le budget en décembre afin de pouvoir engager les actions de 2026 dès le début de l'année.

Monsieur DUTHEL explique que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au Conseil communautaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, joint à la convocation adressée aux élus communautaires, est ainsi présenté au Conseil communautaire.

Monsieur DUTHEL fait une présentation détaillée du rapport d'orientation budgétaire joint à la convocation des conseillers communautaires.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur CHAUMAT relève que la plupart des autorisations de programme en cours se terminent en 2026, ce qui signifie que les projets sont exécutés. A partir de 2027, il y a environ une demi-année d'investissement dont l'important projet de rénovation urbaine de Belleroche qui en représente la moitié. Ce premier point est positif. Il aurait souhaité plus d'éléments sur l'endettement. Les chiffres au 31 décembre 2025 indiquent 46 millions d'euros d'endettement. En ajoutant les chiffres prévisionnels 2026, l'endettement serait de 59,5 millions. Cela conduirait tous budgets confondus à passer de 6 années de remboursement à environ 7 années si toute l'épargne était affectée au remboursement de la dette. Ces taux ne sont pas inquiétants. Il regrette toutefois l'absence de données dans le rapport sur la durée moyenne de remboursement ou sur les remboursements en capital année par année, qui permettraient d'identifier comment les dettes s'éteignent. Une augmentation importante de la dette engendre des emprunts pour plusieurs années, et une diminution de la capacité à emprunter pour les années suivantes.

Il souhaite avoir communication, avant la présentation du budget, de l'amortissement des emprunts afin d'en estimer l'impact sur les investissements du prochain mandat.

Monsieur le Président répond qu'il a toujours été indiqué que les exercices 2025-2026 seraient marqués par des investissements importants représentant la concrétisation des projets engagés depuis le début du mandat. Le budget 2025 prévoyait ainsi 28 millions d'euros d'investissement, le budget 2026 en prévoit 30 millions. La hausse est effectivement importante en comparaison du montant des investissements de 15 à 20 millions d'euros les années antérieures. Cette hausse de l'investissement était donc prévisible et entraîne logiquement une hausse de l'emprunt. Toutefois, comme expliqué par Monsieur DUTHEL, la fin de l'exercice 2025 fait apparaître un emprunt de 7 millions et non 20 millions d'euros comme prévu dans le budget initial. Les chiffres pour 2026 ne peuvent pas être donnés de façon précise à ce stade puisque le résultat de l'année 2025 n'est pas encore connu. Le rapport d'orientations budgétaires présente, par définition, des orientations qui devront être confirmées au moment de la discussion budgétaire.

Monsieur DUTHEL indique que les chiffres seront probablement plus proches de 25 millions que de 30 millions d'euros. Il s'agit toutefois d'une prospective du résultat 2025 qui n'est pas encore connu. Concernant les durées d'emprunts, elles s'établissent en général autour de 15 ans. Toutefois, la question se pose en fonction du budget concerné. Notamment, les budgets annexes Eau et Assainissement regroupent les investissements sur les canalisations dont la durée de vie est estimée entre 80 et 100 ans. Il serait ainsi possible de prévoir des emprunts à plus longue échéance que 15 ans pour ces investissements.

Monsieur DUPIT remercie les services pour le travail réalisé. Il regrette que le rapport d'orientations budgétaires soit principalement technique et ne dégage pas de véritables priorités. Il regrette également une nouvelle compression des dépenses de fonctionnement, qui est tout d'abord la conséquence directe du projet de budget de l'Etat. Bien qu'encore incertain à ce stade, le budget de l'Etat fera preuve d'austérité et réduira encore, comme depuis plusieurs années, les dotations des collectivités et donc le financement des services publics. Les collectivités territoriales et leurs services publics sont un rempart et un soutien pour les citoyens et notamment pour les plus fragiles. Cela peut se vérifier dans toutes les compétences de la Communauté d'agglomération, que ce soit la politique de la ville, la cohésion sociale, la gestion de l'assainissement, etc. Il demande quelles actions précises vont être revues à la baisse dans ce dernier budget de la mandature. Il a été évoqué de contenir les dépenses en matière de ressources humaines, mais il souhaite savoir quelles sont les autres priorités envisagées. De plus, le rapport indique clairement que cette compression du budget de fonctionnement a pour principal objectif de préserver la capacité d'investissement. Il considère que cela signifie que l'évolution négative voire inquiétante du budget de fonctionnement est aussi la conséquence de la difficulté à opérer des choix de priorisation concernant l'investissement. Dans le même sens, il est indiqué dans le rapport sur la situation en matière de développement durable que ce rapport est un moyen de mettre au cœur du débat d'orientations budgétaires les enjeux de développement durable et les moyens mobilisés par la collectivité pour y répondre. Or, il considère que le rapport d'orientations budgétaires n'indique pas que cette thématique majeure sera une priorité du budget principal. Par ailleurs, il lui semble que le projet Beauparc et le transfert du siège de la Communauté d'agglomération dans les locaux du boulevard Gambetta auraient pu être décalés dans le temps pour préserver le budget de fonctionnement.

Monsieur le Président indique que le projet de budget de l'Etat a des impacts lourds pour la Communauté d'agglomération en 2026. Déjà en 2025, l'Etat avait supprimé 700 000 € de recettes. L'impact direct estimé du projet de loi de finance 2026 est à hauteur de 914 000 €, résultant notamment de la diminution de 439 000 € de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels. Cela pose question quant au respect de la parole donnée par l'Etat, car le mécanisme qui se répète est celui du retrait d'une ressource aux collectivités accompagné d'une compensation, suivi quelques années plus tard d'une diminution de cette compensation. Cette situation altère la relation de confiance entre les collectivités territoriales et l'Etat. Deuxièmement, l'impact négatif du projet de loi de finances 2026 vient aussi de la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle pour un montant de 215 000 €, de la hausse de la contribution à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales à hauteur de 200 000 €, et de la modification du calcul du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) qui ne prend plus en compte les dépenses de fonctionnement et représente une perte de 60 000 €. Au total, l'impact est de 914 000 € de perte de recettes attendue sur le budget 2026. Cela s'ajoute au montant de 700 000 € perdu en 2025. Un autre dispositif, qu'il considère encore plus grave, vient s'ajouter à ces pertes de recettes. En effet, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) consiste pour l'Etat à prélever une partie des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales. La Communauté d'agglomération n'a pas été concerné par ce dispositif en 2025, mais pourrait l'être en 2026 pour un montant de 900 000 €, selon les estimations d'Intercommunalités de

France et de l'Association des Maires de France. Il y a un mouvement au sein des élus locaux et des sénateurs pour faire barrage à cette mesure dans la discussion budgétaire au Parlement. Mais si le projet de loi de finances tel que présenté par le gouvernement n'est pas modifié, l'impact total pour la Communauté d'agglomération pourrait être de 1,8 millions d'euros de recettes en moins en 2026. A cela s'ajoutent la baisse annoncée du fonds vert et des inquiétudes sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le cumul avec la perte de recettes de 700 000 € en 2025 serait alors de 2,5 millions d'euros. Cette situation conduit à s'interroger et il considère insupportable l'injonction contradictoire de l'État qui demande aux collectivités de soutenir l'économie locale et les privent des recettes nécessaires. Les collectivités représentent 70 % de l'investissement public en France. L'État demande de réindustrialiser, d'aider la construction de logements, de soutenir des projets de développement et d'investir, et, dans le même temps, préleve une partie des recettes de la collectivité. Cette situation met la Communauté d'agglomération en difficulté sur son épargne brute qui gouverne la capacité à investir et à être crédible pour emprunter dans les prochaines années. Ces difficultés et contradictions sont soulevées par tous les élus locaux. La Communauté d'agglomération est représentative de ce que l'ensemble des collectivités vivent en France. En fin de mandat, les investissements sont importants au regard d'un plan de mandat ambitieux, mais effectivement avec des points de vigilance quant aux recettes. Les points sur lesquels des économies seront réalisées sont la maîtrise des dépenses de personnel, avec une absence de création de poste en 2026 et une réduction des dépenses de communication. Les dépenses de communication ne sont pas des dépenses de communication de prestige mais ont pour objet d'informer les habitants sur l'ensemble des politiques publiques et les changements impactant les services publics. Le phasage de certains investissements est revu, comme cela est le cas pour le projet d'extension de Créacité qui représente la principale opération d'investissement du mandat et qui vise à accueillir des artisans, des industriels et des élèves en formation au cœur de ce campus de production et de formation à Villefranche-sur-Saône. Il remercie les services d'avoir contenu l'ensemble des dépenses. Aucune action n'est arrêtée. La vigilance est de mise tout en gardant le cap fixé par le plan de mandat. Malgré les difficultés, le budget de la Communauté d'agglomération sera voté à l'équilibre comme la loi l'impose, parce que ses finances sont saines et qu'un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement est réalisé sans mettre en péril aucun des dispositifs mis en place. Toutefois, il indique qu'il ne pourra pas être possible de continuer pendant des années à demander aux collectivités d'investir toujours davantage, de prendre en charge de nouvelles compétences et des services publics tout en diminuant leurs recettes dans les projets de loi de finances successifs. Cette année 2026, la Communauté d'agglomération pourra passer ce cap difficile. Pour les années à venir, il reviendra aux exécutifs en place dans les établissements publics de coopération intercommunale de faire des arbitrages si l'État continue de fonctionner ainsi avec les collectivités.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2026, et du débat en Conseil sur ce rapport d'orientations budgétaires.

4.2. Budget Principal 2025 - décision modificative n° 1

Monsieur DUTHEL explique que la décision modificative du budget principal proposée a pour objet de procéder à divers ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Ajustement des crédits pour le versement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : + 28 018 €, portant la participation de la communauté au fonds à 903 018 €
- Ajustement des crédits pour la prise en compte de divers dégrèvements sur la TASCOM : + 35 000 €.
- Ajustement de la participation 2025 au syndicat mixte du Beaujolais pour Geoparc à hauteur de + 76 €, ramenant le montant total de la participation à 76 076 €
- Ajustement des crédits au chapitre 67 pour l'annulation de trois titres de recettes émis en doublon concernant les loyers d'octobre, novembre et décembre 2023 (entrepôts et bureaux 281 rue Jean Chazy à Villefranche-sur-Saône) : + 76 300 €
- Ajustement des dotations aux amortissements (opération d'ordre) à la suite des travaux de fiabilisation de l'inventaire comptable conduits cette année : + 314 500 €.

Recettes :

- Ajustement des recettes fiscales 2025 : le montant de la CFE (cotisation foncière des entreprises) notifié par l'Etat est supérieur au montant prévisionnel budgétaire (+ 311 601 €), une part de montant supplémentaire est affectée à l'équilibre de la décision modification proposée : + 139 394 €.

Section d'investissement :

Recettes :

- Ajustement l'amortissement de biens (opération d'ordre) à la suite des travaux de fiabilisation de l'inventaire comptable conduits cette année : + 314 500 €

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de fonctionnement

73- TAXES FONCIERES ET D'HABITATION			
01	73111	Impôts directs locaux	139 394 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			139 394 €

B – Dépenses de fonctionnement

014- ATTENUATIONS DE PRODUITS			
01	739221	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC	28 018 €
01	7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements – TASCOM	35 000 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
020	6561	Participation organisme de regroupement – SM Beaujolais - Géoparc	76 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES			
632	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	76 300 €
042 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
01	6811	Dotations aux amortissements	314 500 €
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	023	Virement à la section d'investissement	-314 500 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			139 394 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d’investissement

021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	021	Virement de la section de fonctionnement	-314 500 €
040 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
01	281568	Amortissement- autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 600 €
01	2805	Amortissement- concession, brevet, licence	202 170 €
01	281758	Amortissement – autres installation, matériel et outillage techniques mise à disposition	107 730 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme présentée ci-dessus.

4.4. Budget Annexe Eau 2025 - décision modificative n°1

Monsieur DUTHEL explique que la décision modificative du budget annexe Eau proposée a pour objet de procéder à divers ajustements de crédits.

À la suite des travaux de fiabilisation de l'inventaire conduits cette année, il est proposé d'ajuster les crédits ouverts pour l'amortissement des biens ainsi que pour l'amortissement des subventions d'investissement reçues. Ces opérations d'ordre budgétaire concernent les deux sections (exploitation et investissement) et sont équilibrées en dépenses et recettes.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles : + 57 650 €.

Section d'investissement :

Recettes :

- Amortissement des immobilisations : + 57 650 €.

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

A – Dépenses d’exploitation

042 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

6811	Dotations aux amortissements	57 650 €
------	------------------------------	----------

023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

023	Virement à la section d'investissement	-57 650 €
-----	--	-----------

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION

0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d’investissement

021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

021	Virement de la section d'exploitation	-57 650 €
-----	---------------------------------------	-----------

040 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

28175	Amortissement- installations, matériel et outillage techniques mise à disposition	28 200 €
28156	Amortissement- matériel spécifique d'exploitation	29 450 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

0 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Eau 2025 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme présentée ci-dessus.

4.3. Budget Annexe Assainissement 2025 - décision modificative n°1

Monsieur DUTHIEL indique que la décision modificative du budget annexe Assainissement proposée a pour objet de procéder à divers ajustements de crédits.

À la suite des travaux de fiabilisation de l'inventaire conduits cette année, il est proposé d'ajuster les crédits ouverts pour l'amortissement des biens ainsi que pour l'amortissement des subventions d'investissement reçues. Ces opérations d'ordre budgétaire concernent les deux sections (exploitation et investissement) et sont équilibrées en dépenses et recettes.

Il est également proposé d'ouvrir les crédits nécessaires pour le traitement comptable des travaux d'aménagement d'un square public au sein duquel sera créé un bassin de rétention et d'infiltration paysager dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux rue Edouard Herriot à Jassans-Riottier. Ces travaux d'aménagement étant réalisés pour le compte de la Commune de Jassans-Riottier dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage approuvée le Conseil communautaire le 18 décembre 2024, il convient d'ouvrir des crédits sur les comptes de tiers afférents, en dépense et en recettes (135 000 €).

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Quote-part de subvention d'investissement transférées au résultat : + 40 466 €

Dépenses :

- Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles : + 64 475 €.

Section d'investissement :

Recettes :

- Amortissement des immobilisations : + 64 475 €.
- Opérations pour compte de tiers : 135 000 €

Dépenses :

- Amortissement des subventions reçues : + 40 466 €
- Opérations pour compte de tiers : 135 000 €

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

A – Recettes d'exploitation

042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
	777	Quote-part subvention d'investissement transférées au résultat	40 466 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			40 466 €

A – Dépenses d'exploitation

042 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
	6811	Dotations aux amortissements	64 475 €
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	023	Virement à la section d'investissement	-24 009 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			40 466 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

042 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
	28138	Amortissement- autres construction	15 €
	28155	Amortissement- outillage industriel	3 210 €
	28158	Amortissement – autres installations, matériel et outillage	15 020 €
	28175	Amortissement – installations, matériel et outillage techniques mise à disposition	46 230 €

021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
	021	Virement de la section d'exploitation	-24 009 €

45 – COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE			
	45811	Opération pour compte de tiers (square parcelle AD 136 Jassans-Riottier)	135 000 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		175 466 €

B – Dépenses d'investissement

040 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
	13913	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – agence de l'eau	40 466 €

45 – COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE			
	45821	Opération pour compte de tiers (square parcelle AD 136 Jassans-Riottier)	135 000 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		175 466 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement 2025 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme présentée ci-dessus.

4.6. Budget Annexe Eau - Fixation des durées d'amortissement des biens - Complément

Monsieur DUTHEL indique que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe Eau ont été fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération n°14/032 du Conseil communautaire du 07 janvier 2014.

De façon à amortir l'ensemble des immobilisations acquises, il convient de compléter la liste des biens et fixer la durée d'amortissement de ces compléments.

Les durées d'amortissements des biens avaient été fixées comme suit :

LIBELLE	COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT
biens < 500€		1 an
frais d'études non suivies de réalisation	2031	5 ans
frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	2032	5 ans
frais de recherche et de développement sans réussite du projet	2032	1 an
frais d'insertions non suivies de travaux	2033	5 ans
concessions et droits similaires (dt logiciels)	2051	2 ans
autres immo incorporelles	2088	2 ans
plantations d'arbres	2121	15 ans
autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 ans
bâtiments d'exploitation	21311	30 ans
réseaux adduction d'eau	21531	50 ans
agencement aménagement outillage industriel	2157	10 ans
inst générales, agencements, aménag constructions, install électriques et téléphoniques	2181	20 ans
matériel de transport	2182	5 ans
matériel de bureau et matériel informatique	2183	5 ans
mobilier	2184	15 ans
autres immo incorporelles	2188	10 ans

Il est proposé de compléter cette liste des éléments suivants :

matériel spécifique d'exploitation- service de distribution d'eau	21561	10 ans
---	-------	--------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissements du budget annexe Eau telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus.

4.5. Budget Annexe Assainissement - Fixation des durées d'amortissement des biens - Complément

Monsieur DUTHEL explique que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe Assainissement ont été fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil communautaire par délibération n°14/030 du 07 janvier 2014.

De façon à amortir l'ensemble des immobilisations acquises, il convient de compléter la liste des biens et de fixer la durée d'amortissement de ces compléments.

Les durées d'amortissements des biens avaient été fixées comme suit :

LIBELLE	COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT
biens < 500€		1 an
frais d'études non suivies de réalisation	2031	5 ans
frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	2032	5 ans
frais de recherche et de développement sans réussite du projet	2032	1 an
frais d'insertions non suivies de travaux	2033	5 ans
concessions et droits similaires (dt logiciels)	2051	2 ans
autres immo incorporelles	2088	2 ans
plantations d'arbres	2121	15 ans
autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 ans
réseaux d'assainissement	21532	60 ans
services d'assainissement	21562	10 ans
agencement aménagement outillage industriel	2157	10 ans
inst générales, agencements, aménag constructions, install électriques et téléphoniques	2181	20 ans
matériel de transport	2182	5 ans
matériel de bureau et matériel informatique	2183	5 ans
mobilier	2184	15 ans
autres immo incorporelles	2188	10 ans

Il est proposé de compléter cette liste des éléments suivants :

autres constructions	2138	50 ans
Installations complexes spécialisées	2151	30 ans
outillage industriel	2155	10 ans
autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10 ans

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissements du budget annexe Assainissement telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus.

- V - RESSOURCES HUMAINES

5.1. Rapport de situation en matière d'égalité femmes / hommes

Monsieur DUTHEL explique que conformément aux dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport, dont le contenu et les modalités sont précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, présente la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et décrit les orientations pluriannuelles.

Il présente enfin les politiques menées par la Communauté d'agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur DUTHEL fait une présentation détaillée du rapport égalité femmes-hommes joint à la convocation des conseillers communautaires.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT relève que le rapport prend en compte les remarques formulées au sujet du précédent rapport sur l'égalité femmes-hommes. Le document communiqué est plus détaillé que celui de l'année précédente. Dans la première partie concernant la politique de ressources humaines de la Communauté d'agglomération, par exemple, environ la moitié des agentes ont bénéficié d'une formation de professionnalisation en 2024, ce qui doit leur permettre de prétendre à une promotion professionnelle. Le rapport indique qu'une information complète sur les conséquences du temps partiel sur la carrière et la retraite est délivrée à tous les agents demandeurs, ce qui est également positif. Toutefois, d'autres sujets n'ont pas été approfondis. Par exemple, l'analyse des mesures concernant l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle ou encore le congé parental est limité dans le rapport et ne permet pas d'apprécier les efforts réalisés pour améliorer les conditions de vie et de travail des agents. Les actions en matière de santé sont évoquées à travers principalement les opérations de sensibilisation aux cancers féminins et masculins, c'est-à-dire Octobre rose et Novembre bleu. Il demande comment est prise en compte la lutte contre l'exposition des agents aux sources de pollution qui sont à l'origine de certains cancers. Il cite l'utilisation des produits détergents pour l'entretien des différents équipements culturels et sportifs. Un travail a déjà été mené sur ce sujet pour le secteur de la petite enfance, mais pas pour les autres équipements ou pour la collecte des déchets. Plus globalement, le rapport ne traite pas du sujet des risques de maladie et d'usure professionnelles qui touchent plus souvent les femmes. Sur le second volet du rapport relatif aux politiques publiques de la Communauté d'agglomération en faveur de l'égalité femmes-hommes sur le territoire, le point positif est que la question n'est pas abordée uniquement sous l'angle du contrat de ville. Cela démontre une évolution positive du regard porté sur la société en général puisque les inégalités entre femmes et hommes ne sont pas limitées à certains milieux sociaux. Il relève que les actions de soutien et de mise à l'abri des femmes victimes de violence, évoquées dans le cadre du contrat de ville dans les précédents rapports, ne sont plus citées. Il demande la confirmation que ces actions sont toujours en place. Il salue les initiatives dans le domaine culturel, notamment le projet intitulé « Les Univers'elles » qui a pour objectif de porter un regard différent et une parole positive sur les femmes artistes, scientifiques ou encore de lettres et de valoriser leur apport majeur sur le territoire. L'héritage de ces femmes ne se limite pas à des traditions centrées sur des modèles masculins comme l'est la tradition des conscrits par exemple.

Monsieur DUTHEL indique que le congé parental est demandé très majoritairement par les agents féminins, une seule demande ayant été faite par un agent masculin en 2024. S'agissant de la santé et de l'utilisation de produits détergents, les appels d'offres comportant des prestations de nettoyage prévoient de recourir à des produits non agressifs. Il confirme que les actions dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes sont maintenues dans le cadre du contrat de ville.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté d'agglomération apporte un soutien au dispositif l'Oasienne, au service TANDEM ainsi qu'à d'autres dispositifs qui visent à mettre à l'abri des femmes victimes de violence. Le sujet de la santé des agents, hommes ou femmes, fait l'objet d'un travail régulier et de discussions avec les représentants du personnel. De plus, les actions Octobre rose et Novembre bleu sont des actions importantes. Plusieurs agents de la Communauté d'agglomération ont été concernés par des cancers, et ils mettent aujourd'hui en œuvre ces actions au service de leurs collègues. Favoriser cette sensibilisation à la prévention et au dépistage des cancers est une initiative très positive.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2024.

5.2. Adhésion aux conventions de protection sociale complémentaire - santé et prévoyance

Monsieur DUTHEL indique que par délibération n°25/035 du 12 mars 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a décidé d'engager une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ». A cet effet, le Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) a été mandaté afin de mener la procédure de mise en concurrence nécessaire.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- les risques prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité) ;
- les risques santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le CDG 69 a procédé au lancement d'un appel public à concurrence en vue de conclure des conventions de participation et leurs contrats collectifs à adhésion facultative, à destination des employeurs publics et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Par délibération de son conseil d'administration du 30 juin 2025 et après avis de son Comité social territorial rendu le 16 juin 2025, le CDG 69 a sélectionné :

- pour le risque prévoyance : l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM ;
- pour le risque santé : l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention d'adhésion entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et le CDG 69, à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion à ce dispositif donne lieu au versement au Centre de gestion d'une participation annuelle de 1 000 euros relative aux frais de gestion.

Il est également proposé que la Communauté d'agglomération verse une participation mensuelle brute par agent, à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- pour le risque « santé » : d'un montant forfaitaire de 15 euros ;
- pour le risque « prévoyance » : d'un montant forfaitaire de 18 euros.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention d'adhésion entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et le Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent ; d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon :

- pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale ;
- pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM.

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » : d'un montant forfaitaire de 15 euros (quinze euros), aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon pour le risque « santé ».*
- Pour le risque « prévoyance » : d'un montant forfaitaire de 18 euros (dix-huit euros), aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon pour le risque « prévoyance ».*

D'approuver le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,45 % pour le régime de base prévoyance ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre ; d'approuver le paiement au Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon d'une participation annuelle de 1 000 euros relative aux frais de gestion et de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- VI - COMMANDE PUBLIQUE

6.1. Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relativ à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Monsieur DUTHEL indique que l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) pour tout traitement de données personnelles effectué dans l'exercice de leurs compétences.

En tant que responsables de traitement, les collectivités et les établissements publics doivent ainsi garantir la légité, la transparence de gestion et la sécurité des données personnelles qu'ils collectent et traitent. Ils sont également tenus de désigner un Délégué à la protection des données, chargé notamment de piloter la conformité au RGPD, de conseiller les services, de contrôler les traitements de données et d'être le point de contact de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ainsi que des personnes concernées par ces traitements.

A la suite d'un recensement des besoins réalisé par la Communauté d'agglomération auprès des communes du territoire, il est proposé de mutualiser ces prestations dans le cadre d'un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La liste des membres du groupement de commandes est la suivante :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, coordonnateur du groupement ;
- Commune de Blacé ;
- Commune de Cogny ;
- Commune de Denicé ;
- Commune de Gleizé, et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gleizé ;
- Commune de Jassans-Riottier, et CCAS de Jassans-Riottier ;
- Commune de Lacenas ;
- Commune de Le Perréon, et le CCAS de Le Perréon ;
- Commune de Montmelas-Saint-Sorlin ;
- Commune de Rivolet ;
- Commune de Saint-Cyr-le-Châtaux ;
- Commune de Saint-Etienne-des-Oullières, et le CCAS de Saint-Etienne-des-Oullières ;
- Commune de Saint-Julien, et le CCAS de Saint-Julien ;
- Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais ;
- Commune de Vaux-en-Beaujolais ;
- Commune de Villefranche-sur-Saône, et le CCAS de Villefranche-sur-Saône ;
- Commune de Ville-sur-Jarnioux.

Ce groupement de commandes vise à passer un accord-cadre à bons de commandes permettant de :

- désigner un délégué à la protection des données (DPO) externe pour chacun des membres du groupement ;

- bénéficier de prestations de conformité de la collectivité au RGPD : sensibilisation, formation, audit, création et/ou tenue des registres de traitement des données, etc.

Une convention portant constitution du groupement de commandes, conclue entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les 16 communes et les 6 CCAS listés ci-avant, est nécessaire pour préciser les missions de ses membres et notamment le rôle de coordonnateur du groupement porté par la Communauté d'agglomération.

Le groupement de commandes lancera une consultation en appel d'offres pour la passation de l'accord-cadre envisagé, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du code de la commande publique. S'agissant d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres et du choix du titulaire dans le cadre de ce groupement de commandes, il appartiendra à chaque collectivité d'exécuter son marché.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD), la Communauté d'agglomération étant le coordonnateur du groupement et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les 16 communes et les CCAS listés ci-avant, et tout document permettant sa mise en œuvre.

- VII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Monsieur RONZIERE présente les décisions suivantes :

1. Décisions du Président

- 2 juin 2025
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 9 600,00 euros.
- 5 juin 2025
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du gymnase Hubert Boulaud à Limas, du samedi 14 juin au dimanche 15 juin 2025 par le club AS LIMAS Handball pour l'organisation des finalités Territoriales, à titre gratuit.
- 11 juin 2025
Attribution du marché pour la pose de modules photovoltaïques pour centrale solaire d'autoconsommation et sécurisation des personnes pour la solution variante et sans la PSE « maintenance des équipements » à la société DOMUNEO – GEF NEGOCES pour un montant 123 224,01 euros hors taxes.
- 24 juillet 2025
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 7 150,00 euros.

- 11 août 2025

Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre des aides à l'amélioration de l'habitat mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 5 490,00 euros.
- 13 août 2025

Attribution du marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et l'élaboration du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), au groupement ALGOE (Mandataire) / NEPSEN, pour un montant de 63 775,00 euros HT, après négociation, réparti comme suit :

 - Tranche ferme – AMO révision du PCAET et élaboration du BEGES : 56 500,00 euros HT
 - Tranche optionnelle 1 – AMO évaluation du PCAET 2020-2026 : 7 275,00 euros HT
- 14 août 2025

Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 8 354,00 euros.
- 14 août 2025

Passation d'un avenant n° 1 au marché d'étude technico-économique pour l'évolution du mode de collecte des déchets sur l'hypercentre qui a pour objet l'intégration de nouvelles lignes de prix au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière sur le montant du marché initial.
- 21 août 2025

Subventions refusées à 10 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, leurs dossiers étant inéligibles.
- 21 août 2025

Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 380,00 euros.
- 21 août 2025

Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 600,00 euros.
- 21 août 2025

Attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir la programmation et les conditions de réussite de la diversification de l'habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain à Belleroche, au candidat EGIS CONSEIL, pour un montant de 42 275,00 euros HT.
- 21 août 2025

Attribution du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage financier et la gestion du site Crécit au groupement FAIRE ICI (mandataire) /ALYZA / ASEA, pour un montant de 39 330, 00 euros HT.
- 22 août 2025

Attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la filière boues de la STEP de Jassans-Riottier, au candidat cabinet MERLIN, pour un montant de 22 100,00 euros HT.
- 22 août 2025

Attribution du marché relatif aux prestations de curage et inspections télévisées des réseaux d'assainissement au candidat SARP CENTRE EST SIEGE, pour un montant maximum de 60 000 € HT par an soit 180 000 € HT pour la durée totale du contrat.
- 27 août 2025

Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 600,00 euros.

- 1 septembre 2025
Autorisation d'occupation temporaire du gymnase Hubert Bouland à Limas, par l'association la Boule Joyeuse de Limas pour un concours de boule le 14 septembre 2025, à titre gratuit.
- 1 septembre 2025
Subventions refusées à 3 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, leurs dossiers étant inéligibles.
- 1 septembre 2025
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 900,00 euros.
- 4 septembre 2025
Subventions refusées à 5 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, leurs dossiers étant inéligibles.
- 4 septembre 2025
Subventions allouées à 20 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 500,00 euros.
- 8 septembre 2025
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 14 350,00 euros.
- 8 septembre 2025
Attribution du marché relatif aux missions d'assistance et de réalisation d'études de faisabilité photovoltaïque au candidat NEPSEN, pour un montant maximum de 60 000 € HT par an soit 180 000 € HT pour la durée totale du contrat.
- 12 septembre 2025
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 10 000,00 euros.
- 26 septembre 2025
Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprise "Créacité" d'un bail dérogatoire - convention d'occupation précaire du 01/10/2025 au 30/09/2026, avec LA FABRIQUE – ACADEMIE MECANIQUE, pour un bureau de 32,3m²
- 3 octobre 2025
Subventions allouées à 20 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 7 300,00 euros.
- 3 octobre 2025
Subventions allouées à 20 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 500,00 euros.
- 3 octobre 2025
Subventions allouées à 20 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 9 100,00 euros.

- 3 octobre 2025
Subventions allouées à 20 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 7 300,00 euros.
- 7 octobre 2025
Subventions refusées à 9 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, leurs dossiers étant inéligibles.

2. Délibérations du Bureau

- 4 novembre 2025
PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE : Cession à la Ville de Villefranche-sur-Saône d'une parcelle d'espace vert située rue Pierre Montet à Villefranche-sur-Saône, dans le cadre de la ZAC de Belleroche
- 4 novembre 2025
FINANCES : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Région
- 4 novembre 2025
RESSOURCES HUMAINES : Mandat spécial donné au Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour la participation au 107e Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents de l'intercommunalité
- 4 novembre 2025
ADMINISTRATION GENERALE : Convention de servitude sur le domaine public routier pour des travaux de rénovation d'un mur de soutènement situé chemin des fonds marins à Denicé

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT demande des précisions sur deux décisions. Tout d'abord, concernant la décision du 13 août 2025 sur l'attribution du marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PCAET et l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre, il est noté que le marché est divisé en deux tranches : une tranche ferme pour ces prestations et une tranche optionnelle pour la réalisation du bilan du PCAET. Il souhaite savoir qui va réaliser le bilan du PCAET si cette tranche optionnelle n'est pas activée. Par ailleurs, concernant une décision du Bureau qui renvoie à la commission d'appel d'offre réunie le 1er octobre 2025 pour attribuer les deux lots du marché portant sur les prestations relatives à l'exploitation des services publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, il demande si ce marché porte uniquement sur le traitement des eaux usées ou s'il inclut également la collecte.

Monsieur le Président répond que les prestations d'évaluation du PCAET 2020-2026 seront bien réalisées.

Monsieur DUMONTET indique, concernant le marché d'assainissement, que les réseaux du système d'assainissement de Villefranche-sur-Saône sont toujours exploités par la Communauté d'agglomération en régie, alors que l'exploitation des réseaux sur le reste du territoire est attribuée aux prestataires retenus, à savoir SUEZ pour un secteur et VEOLIA pour le second secteur. Ces marchés concernent à la fois la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, avec la particularité pour le système de Villefranche-sur-Saône de la gestion des réseaux de collecte en régie.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte de ces décisions.

7.2. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'établissement public de coopération intercommunale est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 se tiendra à la salle des fêtes, 69460 SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Christine CARANO qui a une question orale à présenter.

Madame CARANO présente sa question orale :

« Monsieur le Président,
Chers collègues,

Je prends la parole aujourd'hui avec une profonde émotion pour évoquer la fermeture annoncée de l'usine Blédina de Villefranche-sur-Saône.

Cette usine, c'est 140 ans d'histoire industrielle, sociale et humaine. C'est une partie de notre patrimoine local, un symbole du savoir-faire caladois, et pour beaucoup d'entre nous, un repère de vie.

J'y ai moi-même travaillé pendant 42 ans. J'y ai connu des générations de femmes et d'hommes fiers de leur travail, engagés pour produire des aliments de qualité destinés aux enfants du monde entier. Cette fermeture n'est pas seulement une page qui se tourne, c'est une blessure pour tout un territoire, pour des centaines de familles, et pour la mémoire ouvrière de notre région.

Nous devons collectivement refuser l'idée que cette décision soit simplement une fatalité économique. Blédina, c'est Danone, un grand groupe qui a bâti sa réputation sur des valeurs humaines, sociales et de proximité. Aujourd'hui, ces valeurs sont mises à l'épreuve.

Je forme le vœu que notre agglomération exprime clairement son soutien aux salariés, à leurs familles, et à la ville de Villefranche-sur-Saône, directement touchée par cette perte.

Je propose que le Conseil communautaire adopte une motion de soutien, qu'il engage un dialogue avec la direction du groupe et les services de l'État pour que toutes les solutions de reconversion, de reclassement et de revitalisation du site soient envisagées.

Nous ne pouvons pas laisser disparaître dans le silence 140 ans d'histoire industrielle caladoise.

Nous devons honorer la mémoire de ceux qui ont bâti cette usine, tout en nous battant pour que l'avenir industriel de notre territoire reste vivant et porteur d'emplois.

Les salariés Blédina vous invitent à un rassemblement le 20 novembre de 12h à 14h devant Blédina. Ils comptent sur le soutien des élus locaux.

Je vous remercie. »

Monsieur le Président remercie Madame CARANO pour sa question sur un sujet préoccupant. C'est un beau témoignage adressé avec une d'émotion qui est partagée par tous. Il s'est exprimé sur le choc qu'a provoqué l'annonce de la fermeture de Blédina en juillet 2027 pour le territoire et pour les personnes qui travaillent ou qui ont travaillé dans cette usine. Un travail sur le sujet est mené avec le maire de Villefranche-sur-Saône, le député Alexandre PORTIER, les élus départementaux et les élus régionaux sur deux priorités. La première priorité est d'être aux côtés des 117 salariés de Blédina et de leurs familles. Un dialogue est engagé avec le groupe Danone pour étudier toutes les solutions. Par ailleurs, à son échelle et au titre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi, la Communauté d'agglomération s'engage à mobiliser ses réseaux et les industriels locaux dans le cadre du dispositif Territoire d'industrie copiloté par Monsieur RONZIERE et Monsieur de MAILLARD. L'objectif est de mobiliser l'ensemble des entreprises afin d'être en capacité de proposer des emplois aux salariés de Blédina. La seconde priorité est le devenir du site. Sa dimension économique doit être préservée, et tous les outils de revitalisation seront utilisés. Monsieur le Président a échangé avec Monsieur Sébastien MARTIN, Ministre de l'Industrie, qui connaît bien le territoire et les sujets de reconversion industrielle. La Communauté d'agglomération est en contact avec son équipe ainsi qu'avec les services de l'État et la direction du groupe. Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a également fait part de sa mobilisation sur la reconversion économique du site. Il est souhaité de pouvoir accueillir et développer sur ce site de nouvelles activités économiques créatrices d'emplois. C'est un enjeu particulièrement important et la mobilisation sur le sujet se poursuit. Monsieur le Président exprime une nouvelle fois le soutien de la Communauté d'agglomération à l'ensemble des salariés de Blédina.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Emmanuel DUPIT qui a une question orale à présenter.

Monsieur DUPIT présente sa question orale :

« Monsieur le Président,
Le 14 octobre dernier, un incendie a détruit les locaux de l'entreprise SBTN à Villefranche-sur-Saône, spécialisée dans la production de pièces thermoformées en polymères pour l'industrie automobile, générant un impressionnant panache de fumées noires.
Il est important de rappeler les règles de sécurité en la matière qui indiquent qu'il convient d'éviter la formation et la dispersion de poussières, leur introduction dans l'environnement, et de veiller à ce que les eaux d'extinction soient collectées à part (ni dans les canalisations publiques, ni dans les plans d'eau ou cours d'eau).

A notre connaissance, les causes de ce sinistre n'ont pas été communiquées, mais peut-être avez-vous des informations à nous donner à ce sujet. Quoi qu'il en soit, la préfecture s'est très rapidement voulue rassurante, en communiquant par voie de presse sur les relevés effectués par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes concernant la teneur en particules fines de ces fumées. Cette communication interroge cependant sur plusieurs points.

Tout d'abord, si le préfet délégué à la sécurité n'a pas hésité à user d'arguments pour le moins tendancieux pour rassurer la population, affirmant par exemple, alors qu'il se trouvait sur les lieux de l'incendie, que le fait qu'il ne portait pas de masque prouvait l'absence de danger pour les populations, les services de l'Etat ont bien davantage tardé à informer les habitants de notre territoire sur les mesures de protection élémentaires à adopter, comme le lavage ou l'épluchage des fruits et légumes cultivés localement, et donc susceptibles d'avoir été recouverts par les retombées de ces fumées. Il est enfin intéressant de noter que les témoignages des pompiers du SDMIS étaient bien plus inquiétants sur la toxicité des fumées.

Cette réactivité à géométrie variable, à laquelle s'ajoute le silence des décideurs locaux dont vous faites partie, montre une fois de plus que l'obsession des pouvoirs publics dans ce genre de situation semble être de ne pas faire de vagues, et que leur attitude envers les habitants, dont ils ont la responsabilité d'assurer la sécurité, relève d'une condescendance assez infantilisante, voire d'un dédain ou déni des possibles effets sanitaires.

Par ailleurs, il paraît assez étonnant que les analyses de toxicité des fumées se soient limitées aux particules fines. On sait en effet que la combustion des matières plastiques génère aussi des Composés Organiques Volatils potentiellement néfastes pour la santé.

La présence de ces COV a-t-elle été recherchée, et si oui, qu'a été le résultat de ces recherches ? La préfecture a en outre imposé par arrêté à l'entreprise SBTN d'effectuer des prélèvements environnementaux pour s'assurer de l'absence de contamination des sols et des eaux de surface et souterraines, dont les premiers résultats ont été dévoilés dans la presse le 23 octobre dernier, et se voulaient eux aussi plutôt rassurants. Cependant, nous ne souscrivons pas à cette confiance par principe des autorités

dans les procédures d'autocontrôle réalisées par les industriels, et plusieurs précédents fâcheux nous ont donné raison, tels les cas des sociétés Campine ou encore Granuplast.

L'association des Riverains de Jassans a d'ailleurs fait parvenir le 20 octobre dernier un courrier au sujet des conséquences de l'incendie sur le site de SBTN, dont vous étiez parmi les destinataires, et qui est resté à ce jour sans réponse...

Comptez-vous communiquer sur les résultats définitifs des analyses effectuées par la société SBTN ? Pensez-vous, le cas échéant, faire effectuer des analyses en lien avec la DREAL et l'ARS ?

De plus, la présence à quelques centaines de mètres au nord de l'entreprise des champs captant alimentant en eau potable une grande partie de notre territoire peut faire craindre des conséquences assez inquiétantes, d'autant plus à la vue des photos impressionnantes prises au plan d'eau de Bordelan dans les jours suivant l'incendie, et publiées par la Fédération de pêche du Rhône, qui montraient des eaux noircies de suies.

Certes, le traitement de ce dossier ne relève pas directement des compétences de notre collectivité. Cependant, alors que la mise en place d'un Contrat Local de Santé incluant un volet relatif à la santé environnementale a été votée en début d'année, nous souhaiterions savoir de quelle manière vous entendez agir, avec les services de l'Etat, les professionnels de santé et aux côtés des associations environnementales et de santé, pour vous assurer que les habitants de l'agglomération, et tout particulièrement les femmes enceintes et les jeunes enfants, sont effectivement informés et protégés des pollutions résultant de ce sinistre et de leurs conséquences sanitaires à terme.

Enfin, pour élargir le débat, nous souhaiterions savoir si les services de l'agglo disposent d'une liste des ICPE qui stockent des matières inflammables et toxiques sur notre territoire.

Nous vous remercions par avance pour vos réponses. »

Monsieur le Président répond que cette question comporte beaucoup d'éléments qu'il a eu l'occasion d'aborder depuis le jour de l'incendie. Il est également soucieux d'écologie et de santé publique. Il conteste les termes dédain, déni et condescendance à l'égard des habitants utilisés par Monsieur DUPIT. Au contraire, dès l'alerte de la survenue de cet incendie, chacun s'est mis au travail dans le cadre de ses attributions. Le maire de Villefranche-sur-Saône s'est immédiatement rendu sur place pour participer aux prises de décisions avec les sapeurs-pompiers et les autorités de l'Etat. La Communauté d'agglomération s'est mobilisée sur le sujet de l'eau et de la protection des milieux naturels. La priorité n'est pas de communiquer mais de réagir rapidement face à ce type d'évènement. Postérieurement à l'incendie, un comité de suivi s'est tenu le 23 octobre en sous-préfecture au cours duquel Monsieur RONZIERE a fait part de son inquiétude sur les conséquences de cet incendie pour la santé des habitants. Le vent a orienté les fumées, les poussières et résidus vers la commune de Jassans-Riottier. Les inquiétudes portent aussi sur l'environnement puisque le Morgan, la Saône et le plan d'eau du Bordelan se trouvent à proximité du lieu de l'incendie. Il rappelle que chacun doit être dans son rôle. La santé publique et la surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relèvent des services de l'Etat et non des collectivités territoriales. Ainsi, la santé publique est la mission de l'agence régionale de santé (ARS). La surveillance des ICPE relève de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). La Communauté d'agglomération n'est pas compétente pour s'exprimer en lieu et place des services de l'Etat, et n'a pas à organiser systématiquement des contre-analyses. En l'occurrence, le suivi de l'impact du sinistre sur la qualité de l'air et des retombées de suie a été assuré par la DREAL. Les résultats détaillés n'ont pas été transmis. Toutefois, lors de la commission de suivi du sinistre SBTN organisée en sous-préfecture, la DREAL a indiqué que les analyses effectuées étaient conformes aux seuils réglementaires. Il n'a pas d'autres informations à communiquer et a sollicité les services de l'Etat pour avoir plus de détails, ce qu'il invite Monsieur DUPIT à faire également.

S'agissant des actions menées au moment de l'incendie, la Communauté d'agglomération a fait son travail pour limiter au maximum l'impact du sinistre sur la qualité des eaux. Il remercie les services et Monsieur Jean-Pierre DUMONTET qui a coordonné ces actions. Sous la coordination des services de secours et sur décision du poste de commandement opérationnel, les services de la Communauté d'agglomération sont intervenus pour installer des barrages flottants sur la Saône et sur le Morgan afin de contenir la pollution. La Communauté d'agglomération s'est également mobilisée pour confiner l'ensemble des eaux usées, y compris les eaux d'extinction de l'incendie, dans le bassin d'orage de la station du traitement des eaux de Villefranche-sur-Saône. Ce bassin a en effet été utilisé pour stocker 5000 m³ d'eaux polluées émanant de l'extension de l'incendie. Il a ensuite été procédé à des analyses à spectre large portant sur une centaine de polluants susceptibles d'être présent dans ces eaux. Les résultats de ces analyses ont confirmé l'absence de risque pour la filière biologique de la station d'épuration. Ces eaux ont ainsi pu être traitées dans le système de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône. Les boues ont ensuite été envoyées en méthanisation après un contrôle. Concernant la proximité des champs captants d'eau potable, il a été demandé au délégataire Véolia de renforcer le suivi de la qualité des eaux brutes qui sont prélevées dans la nappe de Beauregard. Cette surveillance, toujours active, n'a mis en évidence aucun impact du sinistre sur la qualité de l'eau potable distribuée.

Enfin, s'agissant de l'arrêté préfectoral qui impose à l'entreprise SBTN d'effectuer des prélèvements environnementaux, cette démarche relève du cadre habituel de gestion des accidents industriels lorsqu'ils concernent une installation classée. A l'issue de la phase d'urgence, les services de l'État peuvent demander à l'exploitant de réaliser des prélèvements et des analyses environnementales afin de caractériser d'éventuels impacts résiduels. Les résultats sont transmis aux services de l'État. Il y a plusieurs ICPE qui stockent des matières inflammables et toxiques sur le territoire, et leur surveillance est de la compétence de l'État et plus précisément du Préfet et de la DREAL. La Communauté d'agglomération dispose de la liste des ICPE implantées sur le territoire et participe aux commissions de suivi des sites organisées par la sous-préfecture.

Pour conclure, il n'y a aucune volonté de ne pas dire les choses. Mais le Président de la Communauté d'agglomération ne peut communiquer que les informations dont il a connaissance. La Communauté d'agglomération a rempli son rôle au moment du sinistre et après le sinistre notamment dans le domaine de l'eau. Le travail est désormais engagé avec Madame CADI et en lien avec les dirigeants de SBTN sur les aspects d'emploi et de poursuite de l'activité de cette entreprise. Il informera les élus du Conseil communautaire de toute information que les services de l'État pourront communiquer.

La séance est levée à 21h45.

Pascal RONZIERE
Président

Notifié.



Bernard JAMBON
Secrétaire de séance

Jambon